



Date de dépôt : 12 août 2026

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de François Erard, Jean-Marc Guinchard, Thierry Arn, Jacques Blondin, Alia Chaker Mangeat, Sébastien Desfayes, Christina Meissner, Souheil Sayegh, Jacques Jeannerat, Raphaël Dunand, Daniel Noël, Stéphane Florey, Gilbert Catelain, Florian Dugerdil, Christo Ivanov, Natacha Buffet-Desfayes, Murat-Julian Alder, François Wolfisberg : Interdiction de l'estivage du bétail bovin en France voisine : Genève doit soutenir ses éleveurs !

En date du 19 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- *le communiqué de presse de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 17 février 2026 annonçant l'interdiction de l'estivage du bétail bovin en France voisine en 2026 ;*
- *que l'OSAV ne prévoit aucune indemnité ou mesure d'accompagnement en faveur des éleveurs touchés par la mesure qu'il a promulguée ;*
- *que la décision de vaccination des troupeaux n'a pas été envisagée par les services vétérinaires, malgré l'existence d'un vaccin contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) dont l'efficacité et la qualité ont été reconnues ;*
- *que la décision de l'OSAV est lourde de conséquences tant économiques qu'administratives pour les éleveurs concernés ;*

- *que des manquements importants en fourrage vont toucher les éleveurs du fait que les animaux prévus à l'estivage devront rester sur les exploitations en plaine, entraînant d'importantes pertes financières pour les éleveurs ;*
- *que le respect des normes PLVH (contribution à la production de lait et de viande basée sur les herbages) dans le cadre des paiements directs encourageant l'alimentation des ruminants principalement en herbe ne pourra être respecté si les animaux doivent rester sur leurs exploitations,*

invite le Conseil d'Etat

- *à demander au Conseil fédéral une modification de la loi sur les épizooties (LEF) afin de permettre qu'une indemnité financière soit accordée aux éleveurs concernés ;*
- *à intervenir auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour assouplir la réglementation liée aux prestations écologiques requises en matière de bilan de fumure, d'utilisation des surfaces de promotion de la biodiversité ainsi que les normes PLVH ;*
- *à adapter la loi sur le fonds cantonal des épizooties (LFCE) afin de permettre un soutien financier aux éleveurs par le fonds cantonal des épizooties, notamment la prise en charge des mesures de prophylaxie et des surcoûts engendrés dans le cadre de l'interdiction d'estivage du bétail bovin.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 3210 s'inscrit dans un contexte de crise agricole entre viticulture en souffrance, aléas climatiques et interdiction d'estivage de bovins sur le territoire français impactant financièrement les exploitations genevoises. La dernière mesure ordonnée par la Confédération a pour but d'éviter l'introduction en Suisse du virus de la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) présent encore en France en début d'année 2026. Elle sert à protéger l'entière du cheptel bovin suisse et limiter les répercussions économiques qu'aurait l'apparition d'un foyer de DNC en Suisse. Néanmoins, les éleveuses et éleveurs genevois sont très fortement impactés par la mesure prise au niveau national, vu qu'en 2026, leurs animaux ne peuvent pas paître comme à l'accoutumée en estive de l'autre côté de la frontière.

Concernant la demande au Conseil fédéral d'une modification de la loi fédérale sur les épizooties, du 1^{er} juillet 1966 (LFE; RS 916.40), afin de permettre qu'une indemnité financière soit accordée aux éleveuses et éleveurs concernés, la motion 26.3022 « Promouvoir et soutenir la prévention des épizooties » de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national charge le Conseil fédéral de créer les conditions permettant aux détentrices et détenteurs d'animaux de rente concernés d'être indemnisés par la Confédération pour les pertes de revenus ou les coûts supplémentaires occasionnés par les mesures préventives contre les épizooties hautement contagieuses, telle que la DNC. Dans sa réponse du 22 avril 2026, le Conseil fédéral s'est dit prêt à compléter la LFE dans ce sens et le Conseil national a acté l'adoption définitive de la motion lors de sa session d'été le 17 juin 2026.

Concernant l'intervention auprès de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour assouplir la réglementation liée aux prestations écologiques requises en matière de bilan de fumure, d'utilisation des surfaces de promotion de la biodiversité ainsi que les normes PLVH (production de lait et de viande basée sur les herbages), les demandes pouvaient être déposées par les éleveuses et éleveurs concernés auprès de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) jusqu'au 31 mai 2026. Il est possible de bénéficier de dérogations aux réglementations fédérales afin de ne pas être financièrement pénalisé sur les différents programmes de paiements directs et les prestations écologiques requises au vu de la situation extraordinaire.

Concernant l'adaptation de la loi sur le fonds cantonal des épizooties, du 18 juin 1938 (LFCE; rs/GE M 3 25), et du règlement relatif au fonds cantonal des épizooties, du 19 décembre 1990 (RFCE; rs/GE M 3 25.03), afin de

permettre un soutien financier aux éleveuses et éleveurs par le fonds cantonal des épizooties, des travaux sont en cours pour compléter le dispositif législatif afin d'améliorer l'agilité du système et le versement d'aides financières ciblées au cas par cas. Il s'agira par cette modification de compléter les indemnisations proposées par la Confédération dans le cadre de la modification de la LFE. A noter que le département du territoire (DT) a débloqué un financement exceptionnel par le biais de la politique agricole cantonale pour les éleveuses et éleveurs touchés par la mesure d'interdiction d'estivage en France en 2026.

Le Conseil d'Etat accueille favorablement la motion au vu des actions déjà entreprises, qui vont dans le sens des invites de celle-ci. Le Conseil d'Etat tient à remercier la branche agricole pour les efforts mis en œuvre afin de protéger la Suisse contre la DNC et lui assure de continuer à suivre le dossier, tant au niveau cantonal que national, avec la plus grande attention.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Anne HILTPOLD